



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 27 MARS 2025

DCM250327_007

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2025-2032 - ANRU II

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 28 mars 2025

Que la convocation a été faite le 21 mars 2025

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	37
Représentés :	4
Absents :	4
Total des votes :	41



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Madame PAYET Catherine Anne, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PRAUD Elodie, Monsieur SINAMA Sydney

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame CEVAMY Primilla, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

VU

l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal

l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux autorisations de programme et d'engagement

l'avis de la commission Finances rendu en date du 24 mars 2025

AYANT pris connaissance du Plan de Pluriannuel d'Investissements portant programmation des opérations pour la période 2025-2032 de l'ANRU II

Le programme ANRU représente un levier majeur dans la transformation de la Ville et de ses quartiers. Dans cette perspective, notre projet ambitionne de redonner aux habitants des espaces de vie de qualité tout en favorisant l'inclusion sociale et l'amélioration des conditions de vie urbaine.

Notre Plan Pluriannuel d'Investissements 2025-2032 vise donc à réhabiliter, moderniser et dynamiser les espaces publics, créer de nouveaux équipements culturels, améliorer la mobilité et l'accessibilité, mettre en valeur notre patrimoine historique, tout en préservant un environnement naturel grâce à une coulée verte.

Les espaces publics jouent un rôle essentiel dans la cohésion sociale et la qualité de vie urbaine. Le PPI met en œuvre :

- La transformation d'espaces sous utilisés en lieux conviviaux (places publics, parcs publics...)
- L'amélioration de l'accessibilité pour tous, y compris pour les personnes à mobilité réduite
- Des aménagements spécifiques pour favoriser les rencontres, le sport et les loisirs

Ces espaces seront conçus de manière à renforcer le lien social et à offrir des lieux de détente et de rencontre pour toutes les générations Saint-Andréennes.

Mais le PPI c'est aussi la création d'équipements culturels, car la culture est un vecteur essentiel de développement et d'émancipation. Le programme inclut donc :

- La création de centre culturel, salle polyvalente pour encourager les initiatives locales et offrir un accès à la culture pour toutes et tous
- La valorisation du patrimoine local par la mise en place de circuits culturels ou de lieux d'exposition, renforçant ainsi l'identité de la Ville et de sa mixité
- Des activités culturelles diversifiées pour tous les publics, de la petite enfance aux seniors

Nous poursuivons également notre projet de réhabilitation des bâtiments et des infrastructures existantes, priorité pour améliorer la qualité de vie des habitants. C'est ainsi que sont prévues :

- La construction de logements d'opération mixte
- L'amélioration des infrastructures publiques (voirie, éclairage, signalisation, mobilier urbain) pour garantir une meilleure sécurité et un confort accru

Ces travaux permettront de revitaliser le tissu urbain, d'améliorer la sécurité et de lutter contre les difficultés de logement.

C'est aussi, avec l'augmentation de la population, la question du stationnement qui devient cruciale.

Le programme prévoit :

- La création de parkings pour éviter le stationnement sauvage et permettre un meilleur accès aux structures de la Ville et à ses commerces
- Des infrastructures permettant une meilleure gestion de la circulation, notamment pour les cyclistes, avec la création de voies dédiées et de stationnements pour vélos
- La mise en place de solutions de mobilité partagée pour renforcer la mobilité douce.

Le PPI inclut également l'axe écologique et récréatif que représente la coulée verte. La nature est un facteur essentiel de bien-être en milieu urbain.

Dans cette optique, le plan pluriannuel inclut :

- La création d'une coulée verte, véritable poumon vert, permettant aux habitants de profiter d'espaces naturels pour des activités récréatives, sportives ou de détente
- L'implantation d'espaces de jeux et de zones de loisirs pour renforcer l'attractivité de la ville tout en préservant la biodiversité
- La plantation d'arbres et espèce végétales locales pour favoriser la biodiversité et réduire l'empreinte écologique.

L'amélioration de la voirie est également un élément clé pour la fluidité des déplacements et la sécurité des habitants. Nous avons donc des opérations programmées telles que :

- La rénovation des routes, la création de nouveaux trottoirs et la mise en place de zones de sécurité renforcées pour les piétons
- Des travaux de voirie permettant également de rationaliser les flux de circulation, d'améliorer l'esthétique urbaine et de favoriser l'intégration des nouveaux espaces.

Ce programme ANRU est bien plus qu'une simple réhabilitation urbaine, il incarne une vision de la Ville moderne, inclusive et durable.

En transformant les espaces publics, en créant de nouveaux équipements culturels, en améliorant la mobilité et en introduisant des bulles vertes, nous nous engageons à créer un cadre de vie agréable, fonctionnel et respectueux de l'environnement pour les habitants d'aujourd'hui et de demain. Il s'agit de bâtir une ville qui soit un modèle de revitalisation urbaine, où les habitants se sentent fiers de leur environnement et acteurs de leur propre développement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité d

Pour : 31

Contre : 10 (VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE-TO Marie Lise, RAMIN Odile, PAYET BEN HAMIDA Viviane, FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic, SINAMA Sydney)

Article 1 :

- D'approuver le Plan d'équipement pluriannuel 2025-2032 ANRU II ;

Article 2 :

- D'approuver les nouvelles autorisations de programmes telle qu'établies dans le PPI 2025-2032 annexé ;

Article 3 :

- D'approuver, conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, que les dépenses résultant de ces autorisations de programmes seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de l'ANRU II, selon les échéanciers prévisionnels indiqués ci-dessus, susceptibles de variation compte tenu des aléas des projets ou autre pouvant survenir. Ces dépenses seront imputées sur les chapitres selon la réglementation comptable en vigueur ;

Article 4 :

- D'autoriser pour la mise en œuvre de ces opérations, Monsieur le Maire ou son Adjoint dûment habilité à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions nationales ou européennes, auprès des partenaires concernés ;

Article 5 :

- D'autoriser, Monsieur le Maire ou son Adjoint dûment habilité, à signer tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes ou à l'engagement des dépenses dans le cadre d'exécution de marchés.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le 08 AVR. 2025
Le Maire


Joé Bedier
Joé BEDIER